**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS DE DRESSAGE**
**JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS, NON LICENCIES ET LICENCIES «R/N»**
**(AU 18 mai 2010)**

## 1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1 Peuvent participer aux championnats genevois de dressage juniors et jeunes cavaliers , non licenciés et licenciés «R/N» les cavaliers, membre d'une société affiliée à la FGE, et légalement domiciliés dans le Canton de Genève.

1.2 Toutefois, un cavalier genevois domicilié dans un autre canton ou pays voisin, à condition qu'ils soient membres d'une société affiliée à la FGE, et ayant son cheval stationné à l'année sur le canton de Genève peut prendre part aux championnats genevois.

1.3 Un cheval ne peut pas être monté dans deux finales de catégories différentes.

1.4 Un cheval peut être monté par plusieurs cavaliers lors d'une même manifestation, toutefois seul le cavalier engagé dans l'épreuve suivante peut monter le cheval lors de l'échauffement.

1.5 Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre championnat cantonal la même année.

1.6 Championnat genevois juniors et jeunes cavaliers amical:

Ouvert aux cavaliers montant des chevaux ou des poneys ayant uniquement le brevet de cavalier. La limite d'âge est fixée à 21 ans y compris ceux qui ont 21 ans dans l'année en cours. Les cavaliers participants aux épreuves juniors peuvent également participer aux épreuves Non-licencié, le cavalier devant choisir en début de saison à quelle finale il souhaite participer en cas de qualification.

1.7 Championnat genevois non-licenciés:

Ouvert aux cavaliers titulaires du brevet de base de cavalier montant des chevaux ou des poneys et n'ayant jamais eu de licence ou n'ayant jamais passé d'examen équivalent.

1.8 Championnat genevois licenciés régionaux:

Ouvert aux cavaliers titulaires d'une licence régionale.

1.9 Licenciés nationaux:

Peuvent également participer au championnat genevois des licenciés régionaux les cavaliers licenciés «N» montant des chevaux jusqu'à 7 ans compris n'ayant pas gagné, l'année précédente, quatre premiers prix en catégorie «L» et n'ayant pas participé pendant l'année en cours et l'année précédente à des épreuves «M» et/ou «S».

1.10 Lors des **manches qualificatives,** les organisateurs sont libres d'accepter des cavaliers et/ou des chevaux ne répondant pas aux restrictions ci-dessus.

## 2. MANCHES QUALIFICATIVES POUR LES FINALES

2.1 Lors des manches qualificatives, le vainqueur obtient 40 points, le second 35 points, le troisième 30 points, le quatrième 25 points, le cinquième 24 points, le sixième 23 points, le septième 22 points et ainsi de suite. En cas d'égalité de rang, les ex-aequo obtiennent les points du plus haut rang qu'ils occupent.

2.2 Si, lors d'une manche qualificative, les épreuves sont dédoublées, les points seront répartis pour chaque série selon l'art. 2.1.

2.3 Si des épreuves qualificatives juniors et jeunes cavaliers et non-licenciées sont jumelées, les cavaliers participants au championnat juniors et jeunes cavaliers et les cavaliers participants au championnat non-licenciées se répartiront chacun 40 points. 40 points pour le vainqueur non-licenciés et 40 points pour le vainqueur junior et ainsi de suite.

2.4 Les épreuves qualificatives doivent être organisées selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres. Les concurrents remplissant les conditions de participation aux finales genevoises doivent obligatoirement être acceptés dans les manches qualificatives, quel que soit le nombre de départs.

2.5 Pour les finales des Championnats genevois de dressage juniors et jeunes cavaliers ainsi que non licenciés, seuls les cavaliers n'ayant jamais eu de licence de dressage suisse ou étrangère peuvent y participer, à condition qu'ils soient titulaires du brevet de cavalier.

## 3. FINALES

3.1 La qualification pour les finales s'obtient en fonction des points accumulés au cours des manches qualificatives de la saison en cours. Tous les cavaliers à égalité de points à la dernière place qualificative seront pris pour la finale.

3.2 Peuvent participer à la finale:

- les 8 meilleures paires cavalier-cheval ou cavalier-poney junior et jeunes cavaliers
- les 10 meilleures paires cavalier-cheval ou cavalier-poney non-licenciés
- les 10 meilleures paires cavalier-cheval licenciés «R/N»

3.3 La finale se déroule en deux manches sur deux programmes différents. Tous les finalistes doivent présenter les deux programmes.

3.4 Champion genevois: sera désigné champions genevois la paire cavalier-cheval qui accumule le plus de points durant les manches qualificatives et les deux manches de la finale.

3.5 Coupe genevoise: remporte la Coupe genevoise la paire cavalier-cheval qui accumule le plus de points durant les deux manches de la finale. Le nom du vainqueur sera gravé sur la Coupe qui sera remise en jeu chaque année. Cette coupe sera acquise définitivement après 3 victoires consécutives.

3.6 Le classement de la finale s'effectue après l'addition des points des deux manches.

3.7 En cas d'égalité lors de la finale, le nombre de points obtenus lors du programme le plus élevé sera déterminant. En cas de nouvelle égalité, le classement du programme le moins élevé primera.

3.8 La finale doit être jugée par 3 juges.

3.9 Les cavaliers juniors et jeunes cavaliers et non-licenciés qui ont obtenu deux médailles dans chaque catégorie ne pourront pas se présenter une nouvelle fois à la finale. Aucune restriction pour les cavaliers licenciés «R/N».

3.10 Si un concurrent est qualifié avec deux chevaux pour la finale, il ne pourra en présenter qu'un seul.

3.11 Lors de la finale, tous les concurrents reçoivent une plaque et un flot. Trois médailles, à savoir une d'or, une d'argent et une de bronze, sont offertes aux trois premiers.

## 4. TENUE ET HARNACHEMENT

La tenue et l'harnachement doivent être conformes au règlement de la FSSE.

## 5. TERRAIN

5.1 Les dimensions du rectangle de dressage pour les manches qualificatives sont de 20 x 40 mètres ou 20 x 60 mètres.

5.2 Les finales des non-licenciés et des licenciés «R/N» se déroulent obligatoirement sur un rectangle de dressage de 20 x 60 mètres. Pour la finale des juniors et jeunes cavaliers, ces dimensions sont de 20 x 40 mètres ou 20 x 60 mètres.

## 6. ORGANISATION

6.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Dressage de la FGE.

6.2 L'organisateur de la Finale **doit prendre contact avec le Responsable Dressage de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.

6.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RD de la FSSE sont réservés.

## 7. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 18 mai 2010 .